



Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lusanger

EXPOSE

Par courriel du 11 mars dernier, la commune de Lusanger a informé de son projet de réfection de la toiture de la salle municipale « Le Petit Bois » sise 34 rue de la gare.

Cette dernière est mise à disposition des habitants de la commune mais également à des personnes résidant sur des communes du territoire communautaire et plus exceptionnellement d'autres localités.

Des infiltrations importantes ont été constatées sur les plafonds des diverses pièces de ce bâtiment. La toiture n'étant plus étanche, des travaux de rénovation complète de la toiture deviennent de ce fait indispensables.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 24 362,50 € H.T. La commune de Lusanger sollicite un fonds de concours de 10 028 €.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux	24 362,50 €	Fonds de concours	10 028,00 €
		Autofinancement	14 334,50 €
TOTAL	24 362,50 €	TOTAL	24 362,50 €

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours et eu égard à son potentiel fiscal 2024, la commune de Lusanger peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 40 000 € par opération pour un financement maximum équivalent à 70 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions.

Les critères d'attribution des fonds de concours sont les suivants :

- chaque commune peut présenter un ou plusieurs dossiers par mandat dans la limite du montant maximum de l'aide fixé en fonction de son potentiel fiscal,
- justifier d'un intérêt commun,
- les travaux ne doivent pas avoir commencé,
- le plan de financement doit garantir que la commune supporte au moins 20 % du montant H.T. de l'opération et que le fonds de concours n'excède pas la part de financement supportée par la commune une fois les différentes subventions obtenues déduites,
- le montant du fonds peut faire l'objet d'un étalement sur deux exercices comptables,

- le fonds de concours est majoré du montant de l'attribution de compensation communautaire négative pour les communes en ayant une,
- le fonds de concours classique n'est pas cumulable avec le fonds de concours santé.

Au regard des critères énoncés ci-dessus, il vous est proposé de verser à la commune un fonds de concours d'un montant de 10 028 € sur l'exercice 2025.

Par ailleurs, la commune devra s'engager à assurer la publicité de la participation de la communauté de communes de manière visible et explicite sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneaux chantier, invitation...). Le logo de la communauté de communes pourra être sollicité auprès du service communication.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également les éventuelles autres participations publiques.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 11 mars dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accorder un fonds de concours à la commune de Lusanger d'un montant de 10 028 € sur l'exercice 2025,
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2025,
- d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Lusanger sur une durée de 15 ans,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 27 mars 2025

La secrétaire de séance

Le Président

Lucie GUERINEL

AR-Préfecture

044-200072726-20250328-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2025

Publication le : 28-03-2025

Conseil Communautaire du 2

Alain H



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le vingt mars deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de M. Alain HUNAULT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI			X		
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Marie-Pierre GUERIN
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN			X		
	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				

JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Éric ROBERT	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN			X	P	M. Jean-Claude DESGUÉS
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	Mme Martine CHEVALIER
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X		
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Lucie GUERINEL	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

M. Patrick GALIVEL a quitté la séance à 19h41 pendant la lecture de la délibération N°2025-033

Secrétaire de Séance : Madame Lucie GUERINEL

AR-Préfecture

044-200072726-20250328-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2025

Publication le : 28-03-2025



Le Président,

Alain HUNAUULT